

**Vous souhaitez
faire garder
votre enfant
par un(e) assistant(e)
maternel(le) agréé(e)
ou une garde
d'enfant
à domicile**



Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) peut aider à financer ce mode d'accueil pour votre enfant de moins de 6 ans.

Dès l'embauche de votre assistant(e) maternel(le), incluant la période d'essai ou d'adaptation, pensez à faire votre demande* de Cmg auprès de votre Caf. Si vous tardez, vous ne bénéficierez pas de l'intégralité de cette aide.

* Sauf si vous avez effectué des déclarations Pajemploi au cours des 24 derniers mois.